



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE SAINTONGE
PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

INTERVENANTS :

- Benoît HNATYSZYN – SAINT FIACRE – Présentation des offres
- Pascale FRANCISCO, Directrice - CAUE

Monsieur le Président introduit l'ouverture du Conseil Communautaire en sollicitant l'accord des membres du Conseil pour intégrer à l'ordre du jour les points suivants :

- Point 19 : Personnel – Recrutement contractuel pour accroissement saisonnier d'activité

1. APPROBATION PV DU 26 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 26 novembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président de la Commission Associations étant absent, Monsieur le Président donne la parole à Jean-Pascal Viale, membre de la Commission, afin de faire la présentation des demandes sollicitées.

Association	Commune	Action	Date de l'action	Coût de l'action	Sollicitation	Avis de la Commission
FOYER RURAL ECHAPPEE BELLE	PORT D'ENVAUX	REPRESENTATION THEATRALE	28 FEVRIER 2026	1 400,00 €	450,00 €	Favorable
LES DARTS BENEZES	SAINTE GEMME	EXPOSITION AEROMODELISME ET INITIATION JEUX DE FLECHETTES	11 ET 12 AVRIL 2026	2 470,00 €	920,00 €	Favorable à hauteur de 800 €

BADMINTON CLUB	PONT L'ABBE D'ARNOULT	TOURNOI DES MOJHETTES	13 ET 14 DECEMBRE 2025	3 050,00 €	400,00 €	Favorable
LES ATELIERS ARTISTIQUES DU BRUANT	SAINT PORCHAIRE	FESTIVAL DES JEUX 4EME EDITION	28 FEVRIER ET 1ER MARS 2026	3 200,00 €	900,00 €	Favorable

FOYER RURAL ECHAPPEE BELLE – PORT D'ENVAUX

L'association programme une représentation de théâtre le 28 février 2026 « Une véritable cure de bien-être » de Stéphane Roget à la salle des fêtes de Port d'Envaux. L'association promeut le théâtre en milieu rural et l'intégration de personnes en situation de handicap.

Budget prévisionnel : 1 400 euros

Montant sollicité : 450 euros

Avis de la commission : Favorable à hauteur de 450 euros (1/3 du budget maxi)

Avis du Conseil Communautaire : Favorable à hauteur de 450 euros

LES DARTS BENEZES – SAINTE GEMME

L'association, récemment créée, n'a pas encore pu s'engager dans des tournois. Plusieurs modélistes membres de l'association ont proposé d'organiser une exposition de modélisme avec des associations régionales et des particuliers locaux qui proposeront diverses activités liées au modélisme. Une initiation aux jeux de fléchettes sera l'occasion aux visiteurs de découvrir l'activité. Cette exposition se tiendra les 11 et 12 avril à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

Budget prévisionnel : 2 470 euros

Montant sollicité : 920 euros

Avis de la commission : Favorable à hauteur de 800 euros (1/3 du budget maxi)

Avis du Conseil Communautaire : Favorable à hauteur de 800 euros

BADMINTON CLUB – PONT L'ABBE D'ARNOULT

L'association organise son traditionnel tournoi des mojhettes les 13 et 14 décembre au gymnase de Pont l'Abbé d'Arnoult, tournoi qui fait partie des 5 tournois jeunes organisés dans le département.

Budget prévisionnel : 3 050 euros

Montant sollicité : 400 euros

Avis de la commission : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

LES ATELIERS ARTISTIQUES DU BRUANT – SAINT PORCHAIRE

L'association organise la 4^{ème} édition du Festival des Jeux le samedi 28 février et dimanche 1^{er} mars à la salle des fêtes de Saint Porchaire.

Le samedi : après-midi intergénérationnelle autour du jeu, ouvert à tout public, sans inscription et gratuit. Jeux sur place (jeux de société, jeux de cartes, jeux d'échecs et jeux de rôle).

Le dimanche : 4^{ème} édition du grand tournoi d'échecs du club de Saint Porchaire, tournoi principal homologué à l'international (150 joueurs attendus).

Budget prévisionnel : 3 200 euros

Montant sollicité : 900 euros

Avis de la commission : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

L'association APOGÉ Cycliste organise la 43^{ème} édition des « Boucles de la Charente Maritime » le 09 mai 2026, course cycliste de niveau national qui attire toutes les meilleures équipes de France. L'année dernière, l'arrivée de la course a eu lieu sur la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult. Pour cette année 2026, le départ de la course se tiendra sur la commune de La Vallée et celle-ci traversera les communes de Romegoux, Geay, Crazannes et Port d'Envaux. L'association sollicite une aide financière à hauteur de 1 000 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SECTEUR JEUNESSE – TARIFICATION 2026 ET RÈGLEMENT

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la tarification et le règlement du Secteur Jeunesse se trouvant en annexe du dossier.

Tarification 2026 et règlement en annexes du dossier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ENFANCE JEUNESSE – SOUTIEN STRUCTURES

Dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil les subventions suivantes vers les structures déléguées :

- Association Do l'Enfant Dom : 12 000 €
- Association Les P'tites Canailles : 21 700 € (10 850 € en janvier 2026 et 10 850 € versés dernier trimestre 2026)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ENFANCE JEUNESSE – APPEL À PROJET DÉPARTEMENTAL « MIEUX VIVRE ENSEMBLE »

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour répondre et signer l'ensemble des pièces de l'appel à projet départemental « Mieux vivre ensemble » permettant la mise en œuvre d'un projet à destination des collégiens concernant la santé mentale des adolescents et dont les parents seront également inclus. Pour rappel, cet appel à projet a permis d'aborder ce sujet en 2025 et d'être intégré au Contrat Local de Santé Mentale. L'aide peut atteindre 80% pour un plafond maximum de 1 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. VOIRIE – MODIFICATION LINÉAIRE VOIES COMMUNALES COMMUNE DE BALANZAC

Au vu des éléments à notre disposition, il est proposé de reporter à un futur conseil communautaire cette modification de linéaire.

7. FLOTTE VÉHICULES – VENTE VOITURE SANS PERMIS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de mobilité et de sécurité routière mis en œuvre sur le territoire, la Communauté de Communes a fait l'acquisition en juillet 2019 d'une voiture sans permis AIXAM pour un montant de 11 832,30 € HT soutenu à hauteur de 80% par le programme européen LEADER.

Au vu de l'utilisation de ce véhicule et des charges afférentes à son utilisation il est proposé de vendre ce dernier.

Le garage JEAUD de St Savinien propose une reprise de ce véhicule pour un montant de 3500 €.

Monsieur le Maire de Sainte Gemme indique que le dépôt-vente est une formule pouvant être intéressante.

Monsieur le Président soumet au vote la proposition de reprise de ce véhicule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE – ACTUALITÉ CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que notre territoire, aux côtés de la Communauté de Communes de Gémozac, s'est engagée dans la création d'une plateforme de rénovation énergétique pour informer la population sur les aides et leurs droits.

Cette plateforme, dont les permanences se déroulent deux fois par mois au sein de France Services, sont assurés par le CRER.

Un comité de pilotage s'est déroulé le mardi 9 décembre à Gémozac pour faire le bilan de l'année 2025 (Cf annexe).

Le jeudi 11 décembre dans les locaux de la communauté de communes, le CRER a fait une présentation sur la thématique du photovoltaïque.

Suite aux échanges lors de cette réunion, il sera proposé courant février une réunion publique à destination des particuliers afin de proposer une démarche sécurisante porté par le CRER et la Communauté de Communes dans le but de proposer un groupement d'achat photovoltaïque citoyen.

Support présenté lors du Comité de Pilotage du 09 décembre 2025 en annexe du dossier

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE – MISE À JOUR CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CRTE) – LABELLISATION « VILLAGE D'AVENIR » NIEUL LÈS SAINTES

Monsieur le Maire de Nieul-Lès-Saintes a eu le plaisir d'informer Monsieur le Président que la commune de Nieul-Lès-Saintes vient d'être lauréate pour la labellisation « Village d'Avenir ».

Cette labellisation va permettre à la commune, durant l'année 2026, d'être prioritaire pour les aides de l'Etat et potentiellement de bénéficier d'une majoration.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Maire afin d'évoquer les grands projets communaux inscrits dans la démarche « Village d'Avenir ».

Afin d'appuyer la démarche de la commune, Monsieur le Président soumet à validation des membres du Conseil l'intégration de la labellisation « Village d'Avenir » au sein du CRTE Cœur de Saintonge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. MISSION LOCALE – CONVENTION 2025

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la convention 2025 correspondant au montant de 27 543 €.

La convention détaille les missions suivantes :

- *Le service Mission Locale* : exécution des activités et services pour le service Mission Locale, d'un montant de 13 862 € pour l'année
- *Le service Groupement de Créateurs* : exécution des activités et services pour le service Groupement de créateurs, d'un montant de 4 931 €

- *Le service Point Information Jeunesse* : exécution des activités et services pour le service Point Information Jeunesse, d'un montant de (250 heures X 35 €) 8 750 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CONVENTION D'ANIMATION CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la convention quadripartite de mise à disposition d'une animatrice-coordinatrice du PAT Saintonge Romane à hauteur de 80%, avec la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole ainsi que l'Agglomération de Saintes Grandes Rives.

Convention en annexe du dossier membres

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION SERVICE « ANIMATEUR BOIS ET FORêt »

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la convention de mise à disposition d'un animateur énergie « filière bois et forêt » avec la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole ainsi que l'Agglomération de Saintes Grandes Rives. Cette convention définit notamment les conditions financières, à savoir 33.33 % par EPCI soit 14 023.20 € pour la durée de la convention, soit 2 ans.

Convention en annexe du dossier membres

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. FINANCES – RESTITUTION DE BIEN

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 1^{er} décembre 2016, la Communauté de Communes a adhéré au Syndicat mixte Cyclad pour la compétence « traitement » et collecte-déchetterie », lui transférant ainsi son personnel ainsi que ses biens.

Considérant que le véhicule immatriculé BW-187-DN, acquis par la CDC Cœur de Saintonge en 2011 pour une valeur de 28 214,20 € faisait partie des biens transférés à Cyclad et qu'il n'est plus aujourd'hui en état de fonctionnement,

Considérant que le Syndicat mixte Cyclad a délibéré en date du 30/09/2025 afin de mettre fin à la mise à disposition du matériel et de le restituer en l'état à la CDC Cœur de Saintonge à compter du 1^{er} novembre 2025,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil de signer le procès-verbal de restitution du bien précité et de le récupérer dans son inventaire afin de procéder à la cession du bien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. FINANCES – MODIFICATION RÉGIE D'AVANCE SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Président rappelle qu'une régie d'avance pour le service administratif a été créée en date du 9 mars 2022.

Il convient de la modifier au niveau de la nature des dépenses autorisées et des articles utilisés à la demande du Service de Gestion Comptable.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/12/2025 ;

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à *la Communauté de Communes – Place Eugène Bézier 17250 SAINT PORCHAIRE*

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

Articles	Nature de la dépense
60622	Carburant
60632	Fournitures de petit équipement
6068	Autres matières et fournitures
6238	Frais de mission – frais de stationnement
6355	Taxes impôts véhicules
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage
65888	Autres : adhésions en ligne

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : Carte bancaire

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds (13) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Rochefort

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille euros.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement de fond intégrée au RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président propose les ajustements suivants sur le budget principal :

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
215738	104	Panneaux voirie	2 000,00	021		-5 191,18
				2805		114,80
				28128		977,48
				281351		20,40
				2815738		1 691,23
				281828		869,52
				281838		1 601,12
				281848		359,11
				28188		1 557,52
TOTAL			2 000,00	TOTAL		2 000,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	-5 191,18			
60631	Fournitures d'entretien	200,00			
6156	Maintenance	6 000,00			
6336	Cotisations CNFPT CDG	2 500,00			
6451	Cotisations Urssaf	3 500,00			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00			
7391118	Autres restitutions titre dégrèvements	500,00			
65568	Autres contributions	2 000,00			
6811	Dotations aux amortissements	7 191,18			
65888	Autres charges diverses	-19 200,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la collectivité verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire,

Considérant que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,

Considérant que ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts,

Considérant qu'il n'y a pas eu de nouveaux transferts de compétences des communes à l'EPCI depuis janvier 2024 qui pourraient modifier le montant des attributions de compensation,

Monsieur le Président indique qu'il convient de délibérer sur les montants des attributions de compensation pour l'année 2026, identiques à ceux de l'année 2025 et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Attribution de compensation de Base	Transfert de charge tourisme	Nouvelle attribution de compensation 2026
BALANZAC	11 064		11 064

BEURLAY	30 847		30 847
CRAZANNES	-2 284		- 2 284
GEAY	9 995		9 995
LA VALLEE	5 259		5 259
LES ESSARDS	23 086		23 086.
NANCRAS	-6 770		- 6 770
NIEUL LES SAINTES	7 172		7 172
PLASSAY	46 146		46 146
PONT L'ABBE D'ARNOULT	108 989	-11 484	97 505
PORT D'ENVAUX	78 755	-1 299	77 456
ROMEGOUX	-5 752		- 5 752
SOULIGNONNES	14 873		14 873
ST PORCHAIRE	115 926		115 926
ST SULPICE D'ARNOULT	4 592		4 592
STE GEMME	19 895		19 895
STE RADEGONDE	501		501
TRIZAY	-3 429	-7 782	- 11 211
TOTAUX	458 865	-20 565	438 300

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. FINANCES – INFORMATIONS VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que suite à l'adoption de la M57 AU 1^{ER} janvier 2024, il est autorisé à procéder par arrêté à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements effectués lors de la plus proche séance.

Les virements de crédit ci-dessous ont été effectués les 20 octobre et 5 novembre 2025.

DÉPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Opé	Libellé	Montant
21	215738	104	Autres matériel et outillages de voirie	6 000,00
23	2313	109	Constructions	-2 000,00
21	21751	62	Réseaux de voirie	-4 000,00
TOTAL				0

18. FINANCES – INFORMATIONS BUDGET 2026

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le budget primitif sera voté préalablement dès le mois de février afin d'anticiper la période électorale et permettre à la collectivité de maintenir l'ensemble de ses missions.

19. PERSONNEL – RECRUTEMENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Considérant les besoins du service animation et la nécessité de recruter un animateur durant les vacances scolaires

Considérant que ces emplois relèvent du grade de catégorie C de la filière administrative

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ces postes, 1 agent a été retenu sur le grade d'adjoint d'animation catégorie C sur un emploi contractuel non permanent :

- Application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent C
- Définition du poste : Animateur Secteur Jeunesse
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité
- Régime indemnitaire en vigueur
- Date d'effet : du 8 au 14 février 2026

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation à temps complet
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et contrat relatifs à la présente délibération,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. QUESTIONS DIVERSES

Taxe aménagement (TA) – Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'un courrier à destination des parlementaires est prêt à être transmis. Son sujet concerne les applications des DACT générés désormais par la DGFIP et impactant très fortement le retour de la TA vers le bloc communal, le département ou les structures interdépendantes comme le CAUE. Ainsi, à titre d'exemple, il est constaté pour l'année 2025 qu'uniquement 1/3 de la somme de la TA récupérée est transmise vers une commune comme Port d'Envaux.

Monsieur le Président propose aux Maires de signer le courrier pour porter la parole de l'ensemble des communes membres auprès des parlementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h58.

Fait à Saint Porchaire, le 17 décembre 2025

